

LOCATIONS SAISONNIERES



DECLALOC'

Une déclaration gratuite, simple et dématérialisée

C'EST QUOI une location saisonnière ?

Si vous possédez un hébergement que vous louez pour les vacances ou pour de courtes durées, vous êtes considéré comme un hébergeur touristique. Vous proposez donc une location saisonnière.

QUOI FAIRE si l'on possède une location saisonnière ?

Déclarez votre hébergement sur www.declaloc.fr

- Sélectionnez la commune concernée par l'hébergement à déclarer.
- Créez votre compte déclarant en sélectionnant « Première Connexion » et effectuer la déclaration du ou des hébergement(s) concerné(s).
- Une fois terminée, un mail confirmant la déclaration de l'hébergement est envoyé automatiquement.



www.declaloc.fr

Déclaration faite en **5 minutes**

QUI CONTACTER si vous proposez un hébergement à la location touristique ?

Communauté de Communes du Saint-Affricain,
Roquefort, Sept Vallons
Bâtiment Occitan - 1, rue Henri Michel
12400 Saint-Affrique
05 65 98 29 02 - accueil@cc-saintaffricain.fr

*Nous vous accompagnons
dans vos déclarations*